

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PIÉMONT OLORONNAIS

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 12 OCTOBRE 2010

Présents : MM. MINJUZAN, SEBAT, PAILLAS, LEES, IDOMENEE, ELICHIRY, CASABONNE, BEDECARRAX, Mme ANCHEN, Mme SAGE, TEULADE, Mme ECHEPARE, LOUSTAU, IDOPE, Mme JAUBERT-BATAILLE, LABORDE-HONDET, VALIANI, Mme FABRE, BELLOT, CARSUZAA, GOINEAU, LAURONCE, MENE-SAFRANE, UTHURRY, GAILLAT, DOMECCQ, Mme QUEHEILLE, GARROTE, BRUGIDOU, Mme BARBET, Mme PEBEYRE, Mme YTHIER, Mme SALTHUN-LASSALLE, BAREILLE, Mme CABELLO, MALEIG, GINIEIS, MAILLET, LABARTHE, LACRAMPE, Mme LE CHANONY, TERUEL, Mme MIRANDE, Mme SEGAUD.

Pouvoirs : Marie-Lyse GASTON à Dominique QUEHEILLE
Nathalie REGUEIRO à Elisabeth SALTHUN-LASSALLE

Suppléants : Raymonde SOARES suppléante de Gérard URRUSTOY
Michèle CASADOUMECQ suppléante de David LAMPLE
Jean LABERDESQUE suppléant de Jean LOUSTALET
Georgette SALHI suppléante de Yves TOURAINÉ

Excusés : André BERNOS, Anne-Marie BARRERE, Henri GIMENEZ, Jean SARASOLA, Aimé SOUMET, Gérard FRECHOU, Louis REY, Gérard LEPRETRE, Fabien REICHERT, Gilles BITAILLOU

RAPPORT N° 4

DEVELOPPEMENT COMMERCIAL **ENGAGEMENT D'UNE OPERATION URBAINE COLLECTIVE**

M. BELLOT précise que l'opération collective de modernisation du commerce conduite par le Syndicat Mixte d'Oloron et du Haut Béarn ne prend plus en compte les données oloronaises en raison de l'évolution de la réglementation qui exclut les communes de plus de 10 000 habitants.

Pour répondre aux attentes des commerçants et reprendre avec eux la démarche interrompue en juillet dernier, la CCPO pourrait conventionner avec l'Etat (Ministère du Commerce et de l'Artisanat) pour la réalisation d'une Opération Urbaine Collective.

Cette opération, conduite à l'échelle du Piémont, permettrait de renforcer les partenariats entre les acteurs publics (CCPO, communes concernées, Etat, Conseil Régional Aquitaine, Conseil Général 64), les commerçants, les artisans et les chambres consulaires.

Une Opération Urbaine Collective sur le Piémont Oloronais se justifie par le contexte local :

- Une offre commerciale diversifiée sur Oloron (activités en périphérie et commerces traditionnels en centre ville) et sur les autres communes (commerces de proximité)
- Une zone de chalandise importante : 60 000 habitants
- Le risque lié à la proximité des zones commerciales de l'agglomération paloise
- Un artisanat dynamique
- Des difficultés liées au contexte économique
- La volonté des communes dotées de commerces d'engager des opérations de requalification de leurs espaces publics en centre ville (Oloron) et centre bourg (pour les autres communes)

Les objectifs assignés à une OUC :

L'OUC a pour but de redynamiser les activités commerciales, artisanales et les services, dans une démarche globale de développement économique et d'adaptation de l'urbanisme aux besoins du commerce, de l'artisanat et des services.

Les actions éligibles aux aides du FISAC (à noter que ces aides peuvent être abondées sous certaines conditions par le Conseil Régional d'Aquitaine, le Conseil Général 64 voire l'Europe) :

Au titre des dépenses de fonctionnement

Les études de faisabilité et de conception ;
L'animation et le suivi à la charge de la collectivité territoriale ;
Les opérations collectives de communication et de promotion.

Au titre des dépenses d'investissement

L'acquisition par une collectivité publique de locaux d'activités (hors fonds commerciaux) sous certaines conditions ;
La signalétique des espaces dédiés aux activités commerciales, artisanales et de services ;
Les équipements destinés à faciliter l'accès direct aux espaces commerciaux, ainsi que le stationnement de proximité.

Au titre des aides directes aux entreprises

La rénovation des vitrines ;
Les équipements destinés à assurer la sécurité des entreprises commerciales, artisanales et de services ;
Les aménagements destinés à faciliter l'accessibilité de ces entreprises aux personnes handicapées et à mobilité réduite ;
Les investissements relatifs à la modernisation de leurs locaux d'activités qui incluent les équipements professionnels, les véhicules de tournées et leur aménagement.

Les conditions requises :

- L'Opération Urbaine Collective comprend trois tranches ; la durée minimale de chaque tranche est de 1 an ; une nouvelle tranche ne peut commencer avant que les actions de la précédente ne soient réglées.

- Les aides financières sont versées à la collectivité publique qui assure la maîtrise d'ouvrage des opérations.

- L'OUC est suivie par un Comité de Pilotage constitué de :

la CCPO
les représentants des commerçants
la Chambre de Commerce et d'Industrie
la Chambre des Métiers

la Direction Régionale du Commerce
les partenaires financiers (Etat, CRA, CG)

- L'OUC est engagée à partir d'un arrêté ministériel établi au vu d'un dossier de candidature dressé par la CCPO.

Ouï cet exposé,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **ADOpte** le présent rapport
- **ACCEPTE** le principe de mener une Opération Urbaine Collective sur le Piémont Oloronais
- **AUTORISE** Monsieur le Président à conduire la procédure auprès des acteurs concernés et engager les démarches administratives nécessaires

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, ledit jour 12 octobre 2010

Suivent les signatures

Le Président,

Jean-Etienne GAILLAT